



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
8 décembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

#### Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 10 a) de l'ordre du jour

#### Fonds pour l'adaptation

#### Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

## Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

### Proposition de la Présidente

### Projet de décision -/CMP.7

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* le paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant également* les décisions 1/CMP.3, 1/CMP.4, 1/CMP.5 et 1/CMP.6,

*Prenant note* du rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation<sup>1</sup>,

*Constatant* la faiblesse actuelle du prix des unités de réduction certifiée des émissions,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Conseil du Fonds pour l'adaptation afin de promouvoir l'accréditation d'entités nationales chargées de l'exécution et l'accès direct aux ressources du Fonds pour l'adaptation;

2. *Prend également note* des ateliers d'accréditation d'entités nationales chargées de l'exécution qui ont été organisés par le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation et son secrétariat, à Mbour (Sénégal) du 5 au 6 septembre 2011 pour l'Afrique et à Panama (Panama) du 10 au 12 novembre 2011 pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

3. *Attend avec intérêt* l'organisation de deux autres ateliers régionaux d'aide à l'accréditation d'entités nationales chargées de l'exécution, prévus pour l'Asie et le Pacifique au premier semestre 2012;

---

<sup>1</sup> FCCC/KP/CMP/2011/6.

4. *Se félicite* des contributions financières versées par les des Gouvernements du Japon, de la Norvège, de l'Espagne, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'appui reçu des Gouvernements du Panama et du Sénégal ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'organisation d'ateliers régionaux d'accréditation d'entités nationales chargées de l'exécution;

5. *Continue d'encourager* les Parties visées à l'annexe I de la Convention et les organisations internationales à alimenter le Fonds pour l'adaptation en versant des contributions qui s'ajouteront à la part des fonds provenant des activités de projet prises en compte au titre du mécanisme pour un développement propre;

6. *Prend note* des mesures et décisions ci-après adoptées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation conformément aux paragraphes 10 de la décision 1/CMP.4 et 3 de la décision 4/CMP.5:

a) Accréditation de six entités nationales chargées de l'exécution, dont trois pendant la période considérée, qui peuvent avoir directement accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation;

b) Approbation des décisions de financement de projets et de programmes d'adaptation d'un montant total de 70,2 millions de dollars des États-Unis, dont 56 millions de dollars des États-Unis pour la période considérée;

c) Approbation d'une version révisée des politiques et directives opérationnelles régissant l'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation et des modèles s'y rapportant;

d) Mise au point d'un module d'accréditation et d'exposés destinés aux Parties sur le processus d'accréditation des entités nationales chargées de l'exécution;

7. *Prend également note* de la promulgation par le pays hôte de la loi conférant la capacité juridique au Conseil du Fonds pour l'adaptation le 8 février 2011<sup>2</sup>;

8. *Prend note en outre* de l'approbation par le Conseil des administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale) de la prolongation des clauses et conditions auxquelles la Banque internationale pour la reconstruction et le développement fournira ses services en qualité d'administrateur du Fonds pour l'adaptation;

9. *Note* que le produit de la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions totalisait 166 millions de dollars des États-Unis au 31 août 2011; le montant cumulé des contributions versées par les donateurs s'élevait à 86 millions de dollars des États-Unis; et le montant cumulé des transferts monétaires aux entités chargées de l'exécution s'établissait à 12 millions de dollars des États-Unis.

---

<sup>2</sup> Loi conférant la capacité juridique au Conseil du Fonds pour l'adaptation en Allemagne publiée au Bundesgesetzblatt, Teil II, 8 février 2011, numéro 4, p. 145.